

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 24 novembre 2023, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. Philippe LERAÎTRE, Secrétaire Général Adjoint pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011,
- Vu la délibération du Bureau du Conseil d'Administration de l'EPF de Normandie en date du 9 juillet 2012, acceptant la prise en charge du périmètre initiale de l'opération 921026 - 76 - CU LHSM « ROLLEVILLE – CENTRE BOURG »,
- Vu le Programme d'Action Foncière liant la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole et l'EPF de Normandie en date du 17 février 2020,
- Vu la délibération de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole n°20230304 du 6 juillet 2023 sollicitant l'EPF de Normandie pour l'extension du périmètre de l'opération précitée,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**D'acquérir, à la demande de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole** (Département de la Seine-Maritime), **en extension de périmètre de l'opération 921026 - 76 - CU LHSM « ROLLEVILLE – CENTRE BOURG »**, la parcelle cadastrée section A n°403, d'une superficie de 124 m<sup>2</sup>, sise 28 rue Abbé Maze à Rolleville.

Le bien concerné par la présente demande permettra d'obtenir la maîtrise foncière nécessaire pour favoriser la mutation et le renouvellement urbain du secteur Ouest de la Commune.

La durée de portage pour cette intervention est fixée à 5 ans.

L'enveloppe projet est portée à **1 321 480 € HT**, soit une enveloppe initiale de 1 138 780 € HT augmentée de 182 700 € HT (**compte 921026 - 76 - CU LHSM « ROLLEVILLE – CENTRE BOURG »**).

La présente délibération emporte acceptation de l'éventuelle délégation du droit de préemption urbain qui pourrait être consentie par la collectivité titulaire du droit de préemption urbain et vaut avenant au Programme d'Action Foncière de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU

Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

Délibération approuvée  
et A Rouen le 24/11/2023  
Le Secrétaire Général  
Pour les Affaires Régionales  
Philippe LERAÎTRE

27 NOV. 2023